Home Office

Tél 03001237379
Web http://www.gov.uk/ukvi

Notre Réf 3434-7010-1110-4729

Date 16 juin 2023

NOOSHIN RAZZAGHI KHAMSI Cher

NOOSHIN RAZZAGHI KHAMSI,

Merci pour votre candidature dans le cadre du système de règlement de l'UE. Votre candidature a été soigneusement étudiée mais malheureusement, d'après les informations disponibles, vous ne répondez pas aux exigences du programme. Je suis au regret de vous informer que votre candidature a donc été refusée.

La suite de cette lettre détaille les raisons pour lesquelles vous avez été refusé,

Nous avons examiné si vous répondez aux exigences d'un statut sédentaire (également appelé autorisation d'entrée ou de séjour pour une durée indéterminée) ou d'un statut pré-installé (également appelé autorisation limitée pour entrer ou rester) dans le cadre du programme d'établissement de l'UE. Malheureusement, sur la base des informations et des preuves disponibles et pour les raisons exposées dans cette lettre, vous ne répondez pas aux exigences.

Pour bénéficier de ce programme, vous devez remplir les conditions énoncées à l'annexe UE des règles d'immigration. Vous pouvez en savoir plus sur les exigences ici www.gov.uk/settled status-eu-citizens-families/eligibility.

Une attention particulière a été accordée à la question de savoir si vous remplissez les conditions d'éligibilité au statut d'établissement dans le cadre du programme d'établissement de l'UE. Les exigences pertinentes sont énoncées dans la règle EU11 de l'annexe UE aux règles d'immigration.

De plus, bien que votre demande 3434-7010-1110-4729 n'ait pas été émise, les dossiers du ministère de l'Intérieur montrent que vous détenez une autorisation de séjour limitée dans le cadre du programme de règlement de l'UE à partir de la demande 3434-3677-0816-3507, valable jusqu'au 2 novembre 2027.

Il a été examiné si vous remplissez les conditions requises pour obtenir le statut de résident permanent si vous avez accompli une période de qualification continue de cinq ans de résidence au Royaume-Uni et dans les îles. Une période d'admissibilité continue de cinq ans signifie que pendant cinq années consécutives, vous avez été une combinaison des éléments suivants :

- un citoyen concerné de l'EEE ;
- un membre de la famille d'un citoyen concerné de l'EEE ;
- un membre de la famille qui a conservé le droit de séjour en vertu d'une relation avec un citoyen concerné de l'EEE ;

- une personne bénéficiant d'un droit de séjour dérivé ;
- une personne bénéficiant d'un droit de séjour Zambrano ;
- un membre de la famille d'un citoyen britannique admissible ;
- un membre de la famille qui a conservé le droit de séjour en vertu d'une relation avec un citoyen britannique éligible,

et au Royaume-Uni et dans les îles pendant au moins six mois sur toute période de 12 mois. Une exception à cette règle est une période d'absence allant jusqu'à 12 mois du Royaume-Uni et des îles pour une raison importante (par exemple une grossesse, un accouchement, une maladie grave, des études, une formation professionnelle ou un poste à l'étranger ou à cause du COVID-19). D'autres exceptions dues à l'impact du COVID-19 sont prévues dans la définition de « période de stage continue » à l'annexe 1 de l'appendice UE, ou en cas d'absence de durée :

- sur le service militaire obligatoire; ou
- sur une affectation au service de la Couronne, y compris en tant que membre des Forces HM ; ou
- en tant que conjoint, partenaire civil, partenaire durable ou enfant, accompagnant une personne au service de la Couronne, y compris en tant que membre des Forces HM ; ou
- passé à travailler dans la zone marine du Royaume-Uni (telle que définie à l'article 42 de la loi de 2009 sur l'accès marin et côtier).

Cependant, bien qu'il soit prouvé que vous avez résidé périodiquement au Royaume-Uni entre mars 2012 et août 2020, il s'agit d'une période de moins de cinq années consécutives. Vous n'avez pas fourni suffisamment de preuves pour confirmer que vous résidiez au Royaume-Uni et dans les îles avant la date spécifiée, telle que définie à l'annexe 1 de l'appendice UE (c'est-à-dire 23h00 GMT le 31 décembre 2020). Par conséquent, vous ne remplissez pas les conditions

requises pour obtenir un statut stable sur la base d'une période d'affiliation continue de cinq ans.

Une attention particulière a été accordée à la question de savoir si vous remplissez les conditions d'éligibilité au statut de pré-établi dans le cadre du programme d'établissement de l'UE. Les exigences pertinentes sont énoncées dans la règle EU14 de l'annexe UE aux règles d'immigration.

Il a été examiné si vous êtes admissible au statut de pré-établi sur la base d'une période de résidence continue de moins de cinq ans au Royaume-Uni et dans les îles. Cependant, vous ne remplissez pas les conditions d'un statut pré-établi sur la base d'une période de qualification continue pour les mêmes raisons que vous ne remplissez pas les conditions d'un statut stable sur cette base, car bien qu'il existe des preuves que vous avez résidé périodiquement au Royaume-Uni entre mars 2012 et août 2020, vous n'avez pas fourni de preuves suffisantes pour confirmer que vous effectuez actuellement une période de résidence continue au Royaume-Uni et dans les îles.

Nous avons tenté de vous contacter à plusieurs reprises par e-mail, téléphone et SMS entre le 21 mai 2023 et le 1er juin 2023 pour vous demander les justificatifs spécifiés ci-dessus, mais ceux que vous avez fournis ne sont pas suffisants car ils ne couvrent pas la période de stage requise.

Il est considéré que les informations disponibles ne montrent pas que vous remplissez les conditions d'éligibilité au statut sédentaire énoncées dans la règle EU11 ou au statut pré-installé énoncées dans la règle EU14 de l'annexe UE aux règles d'immigration. Ceci pour les raisons expliquées ci-dessus.

Nous avons également examiné si vous remplissez l'une des autres conditions d'éligibilité de l'Annexe UE. Cependant, d'après les informations et les preuves fournies ou autrement disponibles, vous ne remplissez aucune des autres conditions d'éligibilité.

Par conséquent, votre demande a été refusée en vertu de la règle EU6.

Pour bénéficier de ce programme, vous devez remplir les conditions énoncées à l'annexe UE des règles d'immigration. Vous pouvez en savoir plus sur les exigences ici : www.gov.uk/settett-status-eu-citizens-families/eligibility.

Si vous n'êtes pas d'accord avec notre décision

Droits d'appel

Vous pouvez faire appel de cette décision auprès du Tribunal de premier niveau en vertu du Règlement de 2020 sur l'immigration (appels en matière de droits des citoyens) (sortie de l'UE).

Si vous vous trouvez au Royaume-Uni à la date de cette décision, vous disposez de 14 jours calendaires après la date d'envoi de cette lettre pour faire appel. Si vous vous trouvez en dehors du Royaume-Uni à la date de cette décision, vous disposez de 28 jours calendaires à compter de la date de réception de cette lettre pour faire appel.

Vous pouvez faire appel au motif que la décision n'est pas conforme aux règles du système de règlement de l'UE ou qu'elle viole les droits que vous avez en vertu de l'accord de retrait, de l'accord de séparation EEE-AELE ou de l'accord sur les droits des citoyens suisses.

Des informations et une assistance sur la manière de faire appel, le processus et les frais à payer sont tous disponibles en ligne à l'adresse www.gov.uk/immigration-asylum-tribunal/overview.

Vous pouvez obtenir de l'aide et des conseils auprès d'un avocat ou d'un conseiller en immigration. Vous pouvez également contacter Conseils aux Citoyens. Si vous ne recevez pas l'aide d'un représentant légal, vous pouvez lire le guide sur la façon de vous représenter. Voir www.gov.uk/represent-yourself-in-court pour plus d'informations.

Si vous faites appel de cette décision dans le délai imparti pour faire appel, vous pouvez continuer à vous fier à votre certificat de demande comme preuve de vos droits de séjour en vertu de l'accord de retrait, de l'accord de séparation EEE-AELE ou de l'accord sur les droits des citoyens suisses jusqu'à ce que votre appel soit définitivement statué.

Examen administratif

Alternativement, vous pouvez demander un réexamen administratif si vous pensez que le décideur a commis une erreur ou n'a pas suivi les directives publiées, ou si vous disposez de nouvelles informations ou preuves à l'appui de votre demande.

Vous disposez de 28 jours calendaires à compter de la date à laquelle vous recevez cette décision pour demander un réexamen administratif, sauf si vous êtes détenu à cette date, vous recevez cette décision, auquel cas vous disposez de sept jours calendaires à compter de cette date pour demander un réexamen administratif.

Des informations sur la manière de demander un réexamen administratif, le processus et les frais à payer sont disponibles en ligne à l'adresse suivante : www.gov.uk/guidance/eu-settlement-scheme-apply-for-an-administrative review.

Le formulaire de demande de révision administrative est disponible en ligne à l'adresse suivante : tous immigration.service.gov.uk/product/administrative-review.

Si vous ne faites pas appel maintenant et demandez un réexamen administratif, vous pourrez faire appel plus tard si votre réexamen administratif échoue. Vous ne pouvez faire appel qu'une seule fois. Si vous faites appel maintenant et demandez un réexamen administratif, vous ne pourrez pas faire appel plus tard. Votre décision de révision administrative vous donnera plus de détails sur la manière de faire appel.

Si vous demandez un réexamen administratif et ne faites pas appel maintenant, vous pouvez continuer à compter sur votre

Certificat de demande comme preuve de vos droits de séjour jusqu'à ce que :

le délai de recours après réception de votre
la décision de révision administrative a été rendue ; ou
si vous faites appel suite à la décision de révision administrative,
jusqu'à ce que l'appel soit définitivement tranché.

Faire une nouvelle demande

Si la date limite pour postuler n'est pas encore passée et que vous disposez d'informations supplémentaires ou de preuves démontrant que vous remplissez les conditions, vous pouvez déposer une autre demande dans le cadre du système de règlement de l'UE en ligne à l'adresse : demande-de-statut-établi-eu.homeoffice.gov.uk.

La date limite pour qu'une demande soit déposée était normalement le 30 juin 2021 pour les personnes postulant en fonction de leur résidence au Royaume-Uni avant 23h00 GMT le 31 décembre 2020. Pour pouvoir déposer une nouvelle demande, la date limite qui s'applique à vous ne doit pas être dépassée, sauf si vous avez
des motifs raisonnables pour ne pas présenter une nouvelle demande dans le délai imparti. S'il vous plaît voir www.gov.uk/settled-status-eu-citizens-families pour obtenir des conseils sur le délai pertinent qui s'applique à vous.

Les candidatures sont gratuites.

Si vous avez des questions ou souhaitez discuter de cette lettre, vous pouvez appeler le Centre de résolution des règlements de l'UE (SRC) :

Appel depuis le Royaume-Uni : 0300 123 7379

Appel depuis l'extérieur du Royaume-Uni : +44 203 080 0010

De plus amples informations pour nous contacter sont disponibles sur notre site Web : www.gov.uk/contact-ukvi-inside
outside-uk/y/inside-the-uk/eu-settlement-scheme-settled-and-pre-settled-status.

Cordialement,

Dossiers européens UKVI

Au nom du secrétaire d'État

Protection des données

La loi sur la protection des données de 2018 régit la manière dont nous utilisons les données personnelles. Pour plus de détails sur la manière dont nous utiliserons vos informations personnelles et avec qui nous pouvons les partager, veuillez consulter notre Avis de confidentialité pour le système de frontière, d'immigration et de citoyenneté à l'adresse www.gov.uk/government/publications/personal-information-use-in-borders-immigration-and-citizenship. Cela explique également vos principaux droits en vertu de la Loi, comment vous pouvez accéder à vos informations personnelles et comment déposer une plainte si vous avez des inquiétudes.

Informations complémentaires

Pour plus d'informations ou si vous avez des questions, nos coordonnées sont sur notre site internet :
www.gov.uk/contact-ukvi-inside-outside-uk/y/inside-the-uk/eu-settlement-scheme-settled-and

pre-settled-status.